

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 24 octobre 2006 à 19 h à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

**PRÉSENCES**

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Sandra East, Lise Landry, Rita-Thérèse Poisson et Guylaine Richer, toutes commissaires formant quorum, ainsi que Mme Karine Lefrançois et M. Denis-Claude Blais, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Michel Gratton, dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Marie-France Boyer, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Mme Julie Brunelle, dir. adj. serv. aff. corp. et comm., MM. Denis Riopel, dir. adj. serv. ress. mat. et Jonathan Desjardins-Mallette, cons. jur. serv. aff. corp. et comm., ainsi que Mme Ginette Cyr et M. Normand Lemay, commissaires.

Mme Paule Fortier a prévenu de son absence.

---

**OUVERTURE**

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Rita-Thérèse Poisson.

Il est 19 h.

**PROCÈS-VERBAL**

Résolution n° CE-061024-1438

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

*D'ADOPTER* tel quel le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2006.

**Adopté**

**ORDRE DU JOUR**

Résolution n° CE-061024-1439

Il est proposé par Mme Josée Bastien

*D'ADOPTER* tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

4. Probation de gestionnaires;
5. Emprunt à long terme à la charge du MELS;
6. Protocole d'entente avec la Ville de Saint-Eustache : complexe de soccer intérieur;

## Adopté

### PROBATION DE GESTIONNAIRES

La direction générale dépose son rapport sur la probation de deux gestionnaires. Elle indique que MM. Yves Boucher, directeur adjoint à la direction du service de la formation générale des jeunes et Gilles Péloquin, coordonnateur à la direction du service des ressources matérielles, ont accompli cette étape avec succès.

### EMPRUNT À LONG TERME

Résolution n<sup>o</sup> CE-061024-1440

*ATTENDU* qu'en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs (SIP-08) adopté aux termes de la résolution n<sup>o</sup> CC-990629-392 du 29 juin 1999 et modifié le 25 août 1999, le 10 novembre 1999, le 11 octobre 2000, le 26 septembre 2001, le 22 novembre 2005, le 24 janvier 2006 et le 28 mars 2006, aux termes des résolutions n<sup>os</sup> CC-990825-421, CC-991110-497, CC-001011-823, CC-010926-1095, CC-040323-1835, CC-051122-2319, CC-060124-2357 et CC-060328-2395, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (la « *commission scolaire* ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

*ATTENDU* que des avis de ces résolutions ont été publiés dans le journal Le Courrier le 11 juillet 1999 et le 5 septembre 1999 et dans le journal Nord Info le 13 novembre 1999, le 21 octobre 2000, le 6 octobre 2001 et le 23 novembre 2005, dans le journal L'Éveil le 27 mars 2004, et dans le journal Le Trait d'Union le 26 novembre 2005, le 28 janvier 2006 et le 8 avril 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) alors en vigueur;

*ATTENDU* que la commission scolaire a, le 15 septembre 2006, obtenu du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'effectuer un emprunt de trente-huit millions six cent treize mille dollars (38 613 000 \$);

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

1. *QU'*un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de trente-huit millions six cent treize mille dollars (38 613 000 \$) soit contracté;
2. *QUE* le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
  - a) au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 2007, soit 19 113 000 \$;
  - b) au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles, telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 15 septembre 2006, le tout pour une somme de 18 933 800 \$;
  - c) au paiement des frais inhérents à l'emprunt de 566 200 \$;
3. *QU'*à cet égard, la Commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :
  - A) en accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :

- a) placer cet emprunt par voie d'une ou de plusieurs émissions d'obligations;
- b) négocier les modalités de l'emprunt;
- c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
- d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés;

ou

B) En contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec.

4. *QU'*une demande soit faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt;
5. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations;
6. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée;
7. *QUE* la présidente du comité exécutif, ainsi que le directeur général de la commission scolaire agissant conjointement, soient et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
8. *QUE*, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.
9. *QUE*, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts.

10. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.
11. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire, en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement.
12. *QUE* la commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes.
13. *QUE* la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

### **Adopté**

## **CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE SOCCER INTÉRIEUR**

Résolution n° CE-061024-1441

*ATTENDU* la collaboration entre la Ville de Saint-Eustache (Ville) et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI), tel qu'en témoigne le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux et des aménagements sportifs ou récréatifs, ainsi qu'à l'échange de services entre les deux organismes;

*ATTENDU* la popularité grandissante du soccer parmi les élèves d'âges primaire et secondaire et qu'un équipement permettant la pratique de ce sport sur une base annuelle s'avère souhaitable;

*ATTENDU* la volonté des parties de maximiser l'utilisation des ressources, dans une perspective de collaboration entre les deux organismes;

*ATTENDU* que la volonté de deux organismes d'inscrire ce protocole dans la continuité du protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux et des aménagements sportifs ou récréatifs, ainsi qu'à l'échange de services;

*ATTENDU* que la Ville souhaite construire un complexe de soccer intérieur adjacent à l'école secondaire des Patriotes (ESP), tel que stipulé à la résolution 2006-09-468 de la Ville;

*ATTENDU* l'accord de principe du comité exécutif de collaborer à la réalisation du projet de la Ville, sous réserve d'un avis favorable du conseil d'établissement de l'école secondaire des Patriotes, tel que stipulé à la résolution n° CE-060912-1418;

*ATTENDU* que le site privilégié pour la construction du complexe sportif permet de profiter de la proximité des deux édifices pour créer une synergie qui permettrait de maximiser les retombées du projet, notamment pour les élèves de l'école;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

*D'APPROUVER* le protocole d'entente relatif à l'implantation et l'utilisation du complexe de soccer intérieur, sous réserve d'un avis favorable du conseil d'établissement de l'école;

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document pour donner effet aux présentes.

**Adopté**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no CE-061024-1442

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

*DE LEVER* la séance.

**Adopté**

Il est 19 h 25.

Rita-Thérèse Poisson, présidente

Michel Gratton, secrétaire général